

- h) les actifs liés à une activité économique exercée sur le territoire d'une Partie contractante et financée par des capitaux ou d'autres ressources engagés sur ce territoire, par exemple au titre :
  - i) d'un contrat qui suppose la présence de biens de l'investisseur sur le territoire de cette Partie contractante, y compris d'un contrat clés en main, d'un contrat de construction ou d'une concession,
  - ii) d'un contrat dont la rémunération dépend en grande partie de la production, du chiffre d'affaires ou des bénéfices d'une entreprise;
- i) un droit de propriété intellectuelle;
- j) tout autre bien corporel ou incorporel, meuble ou immeuble, et tout droit de propriété connexe acquis ou utilisé dans le but de réaliser un bénéfice économique ou à d'autres fins commerciales;

**à l'exclusion :**

- k) d'une créance découlant exclusivement :
  - i) soit d'un contrat commercial pour la vente d'un produit ou d'un service par un ressortissant ou une entreprise qui se trouve sur le territoire d'une Partie contractante à une entreprise qui se trouve sur le territoire de l'autre Partie contractante,
  - ii) soit de l'octroi de crédits dans le cadre d'une opération commerciale, comme le financement commercial;
- l) de toute autre créance relative à des sommes d'argent,

lorsque ladite créance ne se rapporte pas aux catégories d'avoirs visés aux sous-paragraphes a) à j);

« **investissement d'un investisseur d'une Partie contractante** » : un investissement détenu ou contrôlé directement ou indirectement par un investisseur de cette Partie contractante;

« **investissement visé** » : à l'égard d'une Partie contractante, l'investissement sur le territoire de celle-ci d'un investisseur de l'autre Partie contractante, qui existe à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, ou qui est fait ou acquis après cette date;

« **investisseur d'une Partie contractante** » : un ressortissant ou une entreprise d'une Partie contractante, qui cherche à effectuer, effectue ou a effectué un investissement;

« **mesure** » : comprend toute législation, réglementation, procédure, prescription ou pratique;

« **mesure fiscale** » : toute mesure relative aux impôts et taxes directs ou indirects;

« **partie au différend** » : l'investisseur qui dépose une plainte en vertu du chapitre III ou la Partie contractante visée par la plainte;